



COMPTE RENDU

C O N S E I L M U N I C I P A L D U 0 5 J U I L L E T 2 0 2 2

SOMMAIRE

Décisions du Maire.....	5
Décision n°2022-16 portant passation de la régie d’avance du centre de loisirs sans hébergement pour les 3/13 ans.....	5
Décision n°2022-17 portant cession d’un Tivoli.....	5
Décision n°2022-18 portant acquisition d’un véhicule Citroën C3 essence blanc.....	6
Décision n°2022-19 portant passation d’une convention de participation au festival d’agglomération « La 5 ^{ème} saison » édition 2022.....	6
Décision n°2022-20 portant passation d’un marché de service d’assurance mission collaborateurs.....	6
Décision n°2022-21 portant acquisition d’une caravane.....	6
I - SCOLAIRE - PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.....	8
1 – Tarifs du nouveau service de garderie année scolaire 2022-2023.....	8
..... Rapporteur Sylvie MUSELLEC.....	8
2 – Tarifs de la cantine année scolaire 2022-2023.....	9
..... Rapporteur Sylvie MUSELLEC.....	9
3 – Frais de scolarités mis à la charge des communes dont les enfants sont accueillis à Chauray.....	10
..... Rapporteur Sylvie MUSELLEC.....	10
4 – Dotations aux écoles pour l’année scolaire 2022/2023.....	11
..... Rapporteur Sylvie MUSELLEC.....	11
5 – Tarif des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.....	11
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	12
6 – Tarifs 2022 de l’accueil d’urgence aux Petites Bouilles.....	14
..... Rapporteur Christine MOSCHENI.....	14
7 – convention d’objectifs et de financement pour la structure les Petites Bouilles.....	14
..... Rapporteur Christine MOSCHENI.....	14
8 – convention d’objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance (RPE).....	15
..... Rapporteur Christine MOSCHENI.....	15
9 – convention d’objectifs et de financement pour les accueils de loisirs périscolaires.....	16
..... Rapporteur Sylvie MUSELLEC.....	16
10 – convention d’objectifs et de financement pour les accueils de loisirs extrascolaires à destination des adolescents.....	17
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	17
11 – convention d’objectifs et de financement pour les accueils de loisirs extrascolaires.....	17
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	17
II - FINANCES.....	19
1 – BUDGET 2022 Décision modificative n°1.....	19
..... Rapporteur Patrice BARRE.....	19
2 - Subvention 2022 à l’association Nos Enfants de Hué Vietnam.....	19
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	19
3 - Subvention 2022 au Secours Catholique.....	20
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	20
4 - Subvention 2022 La Croix Rouge.....	20
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	20
5 - Subvention 2022 à la section départementale des Restos du Cœur.....	21
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	21
6 - Subvention 2022 à la section départementale du Secours Populaire.....	21
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	21
7 – Subvention 2022 à l’Amicale des donateurs de sang.....	22
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	22
8 – Subvention 2022 à l’ADMR Service soins à domicile Plaine et Gâtine (SSIAD).....	22
..... Rapporteur Christine MOSCHENI.....	22
9 - Subvention 2022 à l’association APF France Handicap 79.....	23
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	23
10 - Subvention 2022 à l’UDAF.....	23
..... Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	23
11 - Subvention 2022 à l’association les Nids d’anges.....	24

	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	24
12 - Subvention 2022 à l'association LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE.....		24
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	24
13 - Subvention 2022 au Comité des Œuvres Sociales de Chauray.....		25
	Rapporteur Claude BOISSON.....	25
14 - Subvention 2022 à l'association FESTICA.....		25
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	25
15 - Subvention 2022 au Roller Club de Chauray.....		26
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	26
16 - Subvention 2022 au Club de rugby de Chauray.....		26
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	26
17 - Subvention 2022 à l'association Basket club Chauray.....		27
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	27
18 - Subvention 2022 à l'association du Billard Club Chauraisien.....		27
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	27
19 - Subvention 2022 à l'association Entente Chauray La Crèche Handball.....		28
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	28
20 - Subvention 2022 au Tennis club Chauray.....		28
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	28
21 - Subvention 2022 au club d'Aïkido.....		29
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	29
22 - Subvention à l'association de Pétanque de Chauray.....		29
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	29
23 - Subvention 2022 au Club de Taekwondo.....		30
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	30
24 - Subvention 2022 à la Gymnastique Volontaire.....		30
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	30
25 - Subvention 2022 à l'association de YOGA.....		31
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	31
26 - Subvention 2022 à l'association de Badminton.....		31
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	31
27 - Renouvellement du chèque culture sport pour les 6 / 15 ans.....		32
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	32
28 - Mise en place d'un mécénat pour la manifestation des Foodtrucks.....		32
	Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD.....	32
III - PERSONNEL.....		34
1 - Suppression de postes au tableau des effectifs.....		34
	Rapporteur Patrice BARRE.....	34
2 - Création d'un poste au tableau des effectifs.....		35
	Rapporteur Patrice BARRE.....	35
IVI - ADMINISTRATION GENERALE.....		36
1 - Adhésion au dispositif ID79.....		36
	Rapporteur Jean-Pierre DIGET.....	36
2 - Cotisation 2022 à l'association CAP DEMAT.....		37
	Rapporteur Claude BOISSON.....	37
3 - Désignation d'un représentant de la ville à SOLURIS.....		37
	Rapporteur Claude BOISSON.....	37
4 - Dénominations de voies nouvelles.....		37
	Rapporteur Jean-Pierre DIGET.....	37
5 - Dénomination de de la place du marché.....		38
	Rapporteur Claude BOISSON.....	38
6 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal.....		38
	Rapporteur Claude BOISSON.....	38
7 - Désignation de représentants de la ville à l'association FESTICA.....		39
	Rapporteur Daniel GUIGNARD.....	39
8 - Convention de servitude avec GEREDIS pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique.....		39

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET...39

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Claude BOISSON : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 et de désigner Françoise BURGAUD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Merci.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Y a-t-il des absents excusés ?

J'ai reçu les pouvoirs de E. Bourcevet donné à Y. Pelletier-Guilbard, J-E Bertrand donné à S. Musellec.

Absents : Y. Aubert et C. De Oliveira

J'avais prévu un mot pour accueillir Yohan Aubert, ce sera pour la prochaine fois, je vous rappelle qu'il remplace à compter de ce jour Thierry Rameaux qui nous avait remis sa démission voilà quelques semaines.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Vous avez eu communication du compte-rendu du conseil municipal du 17 mai. Avez-vous des remarques ?

Non. On considère donc ce compte rendu validé.

Y a-t-il des questions sur les décisions du maire qui vous ont été communiquées ? ou des compléments d'informations que vous souhaiteriez avoir ?

Christian LOUSTAUNAU : Oui sur la décision 2022-21 portant acquisition d'une caravane.

Claude BOISSON : Si vous vous souvenez l'année dernière pour les foodtrucks nous avons utilisé un camping-car qui permettait aux agents et élus présents de pouvoir se changer, de stocker un certain nombre de choses et servait de point d'information. Cette année nous avons eu l'opportunité de trouver une caravane qui est en très bon état et qui aura une assez longue vie. Comme nous avons un certain nombre de manifestations en prévision, elle sera relookée, déplacée, tractée. Ce sera un outil qui nous servira pour nos multiples animations et que vous verrez régulièrement sur le territoire de la commune.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Décisions du Maire

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2022-16 portant passation de la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement pour les 3/13 ans.

Décision du 2 juin 2022 reçue en préfecture le 3 juin 2022 portant passation de la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement pour les 3/13 ans.

La régie fonctionne avec l'utilisation de la carte bancaire « paiement et retrait ». Le montant de l'avance est consenti à hauteur de 4 600€ maximum.

Décision n°2022-17 portant cession d'un Tivoli.

Décision du 12 mai 2022 reçu en préfecture le 17 mai 2022 portant cession d'un Tivoli. La cession est accordée à la société MEDILAB. L'objet du marché est la cession d'un Tivoli blanc 5*12 mètres de 60 m² pour un montant de 4295.48€.

Décision n°2022-18 portant acquisition d'un véhicule Citroën C3 essence blanc.

Décision du 16 mai 2022 reçu en préfecture le 17 mai 2022 portant acquisition d'un véhicule Citroën C3 essence blanc. Le marché est conclu avec la société GAUVIN AUTOMOBILES. L'objet du marché est l'acquisition d'une voiture Citroën C3 essence blanche, immatriculé FA-157-FP pour un montant de 241.67 euros HT et la cession d'une voiture Clio III Diesel immatriculé CV-978-WE pour 300€ TTC. Les frais de carte grise et pack Bonne Route sont de 557.76€ TTC.

Décision n°2022-19 portant passation d'une convention de participation au festival d'agglomération « La 5^{ème} saison » édition 2022.

Décision du 25 mai 2022 reçu en préfecture le 25 mai 2022 portant passation d'une convention de participation au festival d'agglomération « La 5^{ème} saison » édition 2022. La convention est signée avec la CAN.

Décision n°2022-20 portant passation d'un marché de service d'assurance mission collaborateurs.

Décision du 2 juin 2022 reçu en préfecture le 2 juin 2022 portant passation d'un marché de service d'assurance mission collaborateurs. Le marché est conclu avec Groupama Niort. L'objet du marché est la couverture des dommages causés et/ou subis par les véhicules des personnels et des élus intervenant pour le compte de la commune à l'occasion de déplacements professionnels. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. La cotisation 2022 est de 483.74€ avec effet au 1^{er} janvier 2022 et est révisée tous les ans.

Décision n°2022-21 portant acquisition d'une caravane.

Décision du 2 juin 2022 reçu en préfecture le 3 juin 2022 portant acquisition d'une caravane. Le marché est conclu avec Messieurs VION Hervé et David. L'objet du marché est l'acquisition d'une caravane Digne et de son auvent pour un montant de 1500€ net.

Décision n°2022-22 portant passation d'un marché de travaux de carrelage-faïence pour les sanitaires de l'école maternelle de Chauray.

Décision du 9 juin 2022 reçu en préfecture le 10 juin 2022 portant passation d'un marché de travaux de carrelage-faïence pour les sanitaires de l'école maternelle de Chauray. L'objet du marché est la réalisation des travaux de carrelage et de faïence dans le cadre de la restructuration des sanitaires du bas de l'école maternelle Saint-Exupéry. Le présent marché est conclu avec la société BS pour un montant de 16 821.60€ HT soit 20 185.92€ TTC.

Décision n°2022-23a portant passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente à Chaban.

Décision du 10 juin 2022 reçu en préfecture le 10 juin 2022 portant passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente à Chaban. L'objet de l'avenant est de passer au forfait définitif de rémunération d'un montant de 158 964.19€ HT (options comprises) et répartie au prorata des parts d'intérêts de l'acte d'engagement et options comprises soit :

- VICTOR ARCHITECTE 56.63% montant 78 534.85€ + options 14 284.86€
- CCE ASSOCIES 16.30% montant 22 601.98€ + options 4 715.17€
- ATEES 10.28% montant 14 251.58€ + options 1 276.15€
- DELTA ENERGIES 16.80% montant 23 299.58€ + options 0€.

Décision n°2022-24 portant passation d'un contrat d'inspection périodique avec la société APAVE.

Décision du 15 juin 2022 reçue en préfecture le 20 juin 2022 portant passation d'un contrat d'inspection périodique avec la société APAVE.

L'objet de ce contrat est la réalisation de vérifications périodiques réglementaires des appareils de levage, manutentions et des engins de terrassement.

Le contrat est défini pour une durée de 36 mois.

Le montant du contrat est de 340€ HT/an.

Décision n°2022-25 portant acquisition d'un tracteur KUBOTA LX 40I CABINE.

Décision du 20 juin 2022 reçue en préfecture le 20 juin 2022 portant acquisition d'un tracteur KUBOTA LX 40I CABINE.

L'objet du marché est l'acquisition d'un tracteur Kubota LX 40I cabine pour un montant de 34 880€ HT et la cession d'un tracteur Kubota ST 30 pour 4 000€ TTC.

I - SCOLAIRE - PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**1 – Tarifs du nouveau service de garderie année scolaire 2022-2023**.....**Rapporteur Sylvie MUSELLEC**

Comme chaque année à la même époque, il convient de statuer sur les tarifs de la garderie pour l'année scolaire à venir. La commission réunie le 14 juin propose la mise en œuvre des tarifs suivants :

Coefficient CAF	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023	% augmentation
De 0 à 550€	1,08 €	1.12€	4%
De 551 à 770€	1,11 €	1.15€	4%
De 771 à 900€	1,13 €	1.17€	4%
De 901 à 1050€	1,16 €	1.21€	4%
De1051 à 1200€	1,18 €	1.23€	4%
De1201 à 1350€	1,20 €	1.25€	4%
De1351 à 1500€	1,21 €	1.26€	4%
Supérieur à 1500€	1,24 €	1.29€	4%
Extérieurs	1,74 €	1.81€	4%

Les tarifs 2022/2023 sont toujours identiques pour la période du soir et la période du matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur proposition de la commission affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les tarifs ci-dessus décrits.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Sylvie MUSELLEC : nous avons beaucoup réfléchi sur l'augmentation ou pas des tarifs de restauration, de la garderie, et sur tous les éléments qui vont suivre. Nous avons bien sûr pris en compte les coûts de fonctionnement, dont le prix de l'énergie qui augmente ainsi que les charges de nos personnels, compétents et diplômés qui œuvrent chaque jour auprès des enfants. Nous avons donc statué sur une augmentation de 4% pour 2 heures de garderie le matin et 2 heures le soir ceci en conservant le quotient familial qui s'applique pour garder une action sociale pour les parents les plus défavorisés.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Tarifs de la cantine année scolaire 2022-2023

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2022/2022	Tarifs 2022/2023
Ticket enfant	2,37 €	2.51€
Ticket personnel	3,78 €	4.00€
Ticket enseignant	5,20 €	5.51€
Ticket enseignant subventionné	3,68 €	3.90€
Autres tickets	16,49 €	17.48€

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission scolaire et extrascolaire du 16 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067, fonction 2.

Sylvie MUSELLEC : Pour les tarifs de la cantine, nous avons eu la même discussion. Nous sommes logiquement partis sur les tarifs des prix à la consommation avec un taux d'inflation qui avoisine les 6% aujourd'hui. Nous avons donc appliqué une augmentation de 6% aux frais de cantine. Là il n'y a pas de quotient familial, c'est un tarif unique sur notre commune. Pour information, nous sommes en deçà du coût du ticket du prix de repas pour les enfants. La commune participe à hauteur de 60% sur le tarif de la cantine. On avoisine les 30% de BIO pour des repas qui sont pour la plupart faits en interne, des repas faits maison donc.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 – Frais de scolarités mis à la charge des communes dont les enfants sont accueillis à Chauray

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les écoles de Chauray reçoivent de manière dérogatoire des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, lorsqu'ils respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante,
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire,
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil,
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
- pour le renouvellement de la scolarité.

L'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

Il sera tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisée à Chauray et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : Fixe la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires :

- à la somme de 2377.73 euros par année scolaire en école élémentaire.
- à la somme de 3940.17 euros par année scolaire en école maternelle.

Sylvie MUSELLEC : Nous avons peu d'enfants qui sont domiciliés sur une autre commune, mais nous avons aussi des enfants qui viennent des classes ULIS, qui nous sont imposés par l'éducation nationale. Il y a 4 communes sur le secteur qui accueillent des enfants handicapés ou qui ont besoin d'un apprentissage encadré. Nous sommes partis sur les frais réels d'inscription de scolarité pour chaque enfant.

Pourquoi une différence de tarifs entre les écoles élémentaires et maternelles, tout simplement parce que nous avons 9 ATSEM qui travaillent en permanence à la maternelle, elles sont auprès des enfants, nous avons aussi le personnel pour la cantine et le ménage. L'effectif est plus important, ce qui explique cette différence de prix.

Nous proposons donc d'appliquer ces tarifs pour les enfants des autres communes scolarisés à Chauray. Notamment Niort qui nous facture déjà les frais de scolarité pour les enfants de Chauray scolarisés à Niort.

Claude BOISSON : Cela montre l'effort qui est fait à Chauray pour l'enseignement dans nos écoles. C'est important de le dire et que cela fait partie de nos priorités.

Nous continuerons à maintenir des montants importants au profit de l'enseignement pour nos enfants. C'est primordial.

Ce calcul permet de voir combien coûte un enfant pour une année scolaire et également de refacturer des montants réels auprès des collectivités dont les enfants sont inscrits dans nos écoles.

Cela se faisait déjà dans l'autre sens depuis pas mal d'années.

Ces villes voisines exigeaient absolument les paiements pour nos enfants, ainsi, nous procédons désormais de la même manière. Ceci donnera quelques moyens supplémentaires.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4 – Dotations aux écoles pour l'année scolaire 2022/2023

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

La commission des affaires scolaires réunie le 28 septembre 2020 propose de maintenir le montant de la participation par élèves prévue l'année scolaire précédente.

1. Dotation pour fournitures scolaires :

Pour 2022/2023, la commission propose de maintenir la somme de **55 €** par élève.

2. Dotation pour classes dépayées, voyages, activités extérieures :

Pour 2022/2023, la commission a proposé de maintenir la somme de **35 €** par élève

En récapitulatif : -la participation municipale par élève s'élève à 90 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour » :

Article 1 : fixe les dotations dans les conditions exposées ci-dessus, leur montant total étant conditionné par le nombre d'élèves effectivement inscrits.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6067.

Sylvie MUSELLEC : Il y a une petite différence par rapport aux autres années. D'habitude nous faisons cette proposition de tarifs en octobre, mais nous avons pu constater que c'était compliqué pour les enseignants d'avoir un changement de tarif en cours d'année scolaire, puisque c'est une dotation qui est prévue sur l'année scolaire. C'est pourquoi, je préfère la passer en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, ce qui est plus simple pour les enseignants quand ils veulent investir dans les cahiers,

les fournitures. Ils savent déjà sur quels montants de dotation ils peuvent s'appuyer. Nous avons décidé de ne pas modifier les dotations cette année car elles ont déjà été modifiées l'année dernière. C'est une somme tout à fait raisonnable et si l'on veut comparer par rapport à d'autres communes, nos enfants à Chauray sont vraiment bien lotis. Ça représente 90 euros par enfant.

Je n'ai pas pu vous donner les effectifs aujourd'hui car ça bouge beaucoup. Mais vous savez, nous avons une baisse des effectifs pour la rentrée à venir. Nous avons une fermeture de classe à la maternelle car nous avons 30 enfants de moins. J'ai vu Monsieur Michelet avant de venir et il m'a dit que l'effectif commençait à se préciser avec des nouveaux parents qui arrivent.

Je suis, avec la commission scolaire, ravie qu'on ait augmenté l'année dernière, qu'on ait pris cette décision notamment pour les classes dépaysées car les enfants ont vraiment fait beaucoup d'activités à l'extérieur mais aussi axées sur la culture, la lecture, le théâtre, le sport. C'était un objectif que nous nous étions fixés avec la commission, de leur permettre davantage de sorties avec leurs enseignants et les parents accompagnateurs.

Claude BOISSON : Pour vous donner un ordre d'idée, le chiffre global calculé avec le nombre d'élèves, c'est pratiquement 60 000 euros. Cela montre l'effort que fait la ville fait pour ses écoles.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

5 –Tarif des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD.

La tarification des services proposés aux jeunes chauraisiens et à leurs parents est un dossier qui fait l'objet à Chauray d'une prise en compte globale avec deux objectifs :

- La recherche d'une tarification respectueuse du pouvoir d'achat des parents.
- La mise en œuvre d'une tarification tenant compte du coût du service mais également de la contribution de l'État à son fonctionnement.

La proposition de tarifs applicables à compter du mois de septembre 2022 est la suivante :

TARIFS SEPTEMBRE 2022/2023

Accueil de loisirs "mercredis" Périscolaire						
Coef CAF	Prix de la 1/2 Journée sans repas				Prix journée sept 2022/2023	
		4.0%	Proposition	Augt en €	Proposition	Augt en €
Enfants résidents Chauray				Enfants résidents Chauray		
Entre 0 à 550 €	5.86 €	6.09 €	6.09 €	0.23 €	6.73 €	0.26 €
Entre 551 à 770 €	6.65 €	6.92 €	6.92 €	0.27 €	8.37 €	0.32 €
Entre 771 à 900 €	7.44 €	7.74 €	7.74 €	0.30 €	10.02 €	0.39 €
Entre 900 à 1050 €	8.23 €	8.56 €	8.56 €	0.33 €	11.66 €	0.45 €
Entre 1051 à 1200 €	9.02 €	9.38 €	9.38 €	0.36 €	14.34 €	0.55 €
Entre 1201 à 1350 €	9.81 €	10.20 €	10.20 €	0.39 €	14.94 €	0.57 €
Entre 1351 à 1500 €	10.60 €	11.02 €	11.02 €	0.42 €	16.59 €	0.64 €
Plus de 1501 €	11.37 €	11.82 €	11.82 €	0.45 €	18.19 €	0.70 €
Enfants Extérieurs				Enfants Extérieurs		
Tarif unique	13.25 €	13.78 €	13.78 €	0.53 €	26.59 €	1.02 €
					Tarif du repas	Proposition
					Tarif unique	4.16 €
					Augt en €	0.16

Accueil périscolaire "GARDERIES"

Coef CAF	Prix garderie sept 2022/2023	
	Proposition	Augt €
Enfants résidents Chauray		
Entre 0 à 550 €	1.12 €	0.04 €
Entre 551 à 770 €	1.14 €	0.04 €
Entre 771 à 900 €	1.16 €	0.04 €
Entre 900 à 1050 €	1.19 €	0.05 €
Entre 1051 à 1200 €	1.22 €	0.05 €
Entre 1201 à 1350 €	1.24 €	0.05 €
Entre 1351 à 1500 €	1.26 €	0.05 €
Plus de 1501 €	1.28 €	0.05 €
Enfants Extérieurs		
Tarif unique	1.78 €	0.07 €

Accueil de loisirs "mercredis" Extra-scolaire

"petites vacances" 3/ 3 ans					"grandes vacances" 3/ 3 ans				
Coef CAF	Prix 1/2 journée sept 2022/2023		Prix 1/2 journée sept 2022/2023		Coef CAF	ALSH sur Chauray : prix de la 1/2 Journée	Prix 1/2 journée sept 2022/2023	CAMPUS : prix à la 1/2 journée	
	Proposition	Augt €	Proposition	Augt €				Proposition	Augt €
Enfants résidents Chauray					Enfants résidents Chauray				
Entre 0 à 550 €	6.09 €	0.23 €	6.09 €	0.23 €	Entre 0 à 550 €	6.19	0.24 €	8.49 €	0.33 €
Entre 551 à 770 €	7.36 €	0.28 €	7.36 €	0.28 €	Entre 551 à 770 €	7.46	0.29 €	11.07 €	0.43 €
Entre 771 à 900 €	8.11 €	0.31 €	8.11 €	0.31 €	Entre 771 à 900 €	8.21	0.32 €	12.16 €	0.47 €
Entre 900 à 1050 €	8.86 €	0.34 €	8.86 €	0.34 €	Entre 900 à 1050 €	8.96	0.34 €	13.26 €	0.51 €
Entre 1051 à 1200 €	9.61 €	0.37 €	9.61 €	0.37 €	Entre 1051 à 1200 €	9.71	0.37 €	14.36 €	0.55 €
Entre 1201 à 1350 €	10.36 €	0.40 €	10.36 €	0.40 €	Entre 1201 à 1350 €	10.46	0.40 €	15.45 €	0.59 €
Entre 1351 à 1500 €	11.11 €	0.43 €	11.11 €	0.43 €	Entre 1351 à 1500 €	11.21	0.43 €	16.55 €	0.64 €
Plus de 1501 €	11.82 €	0.45 €	11.82 €	0.45 €	Plus de 1501 €	11.92	0.46 €	17.63 €	0.68 €
Enfants Extérieurs					Enfants Extérieurs				
Tarif unique					Tarif unique				
13.78 €					13.88 €				
0.53 €					0.53 €				
					20.06 €				
					0.77 €				
					Tarif du repas				
					4.16				
					0.16 €				

Accueil de loisirs "grandes vacances" 11/ 7 ans

Coef CAF	ALSH sur Chauray : prix de la Journée avec repas		CAMPUS : prix à la journée avec repas	
	Proposition	Augt €	Proposition	Augt €
Enfants résidents Chauray				
Entre 0 à 550 €	17.07 €	0.66 €	25.94 €	1.00 €
Entre 551 à 770 €	22.20 €	0.85 €	31.84 €	1.22 €
Entre 771 à 900 €	23.78 €	0.91 €	34.80 €	1.34 €
Entre 900 à 1050 €	25.37 €	0.98 €	37.75 €	1.45 €
Entre 1051 à 1200 €	26.95 €	1.04 €	40.71 €	1.57 €
Entre 1201 à 1350 €	28.53 €	1.10 €	43.66 €	1.68 €
Entre 1351 à 1500 €	30.11 €	1.16 €	46.61 €	1.79 €
Plus de 1501 €	31.70 €	1.22 €	49.58 €	1.91 €
Enfants Extérieurs				
Tarif unique				
47.65 €				
1.83 €				
64.37 €				
2.48 €				
Tarif du repas				
Proposition				
Augt €				
4.16 €				
0.16				

NB : la catégorie dite des « ados » concerne les activités proposées pour les groupes des 11/17ans.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission affaires scolaires et extrascolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les nouveaux tarifs ci-dessus indiqués.

Article 2 : Dit que des tarifs du coefficient CAF entre 0 et 550€ seront les tarifs retenus pour les jeunes ukrainiens qui souhaiteraient bénéficier des services municipaux.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, article 70632, fonction 4.

Article 4 : Dit que les tarifs seront applicables à compter du mois de septembre 2022.

Daniel Guignard : La commission s'est réunie le 13 juin dernier pour fixer les nouveaux tarifs à partir de la rentrée de septembre pour l'ensemble des vacances. Pour le mercredi nous sommes partis sur une augmentation de 4%.

Claude BOISSON : Comme vous pouvez le constater, c'est vraiment une augmentation minime. On sait déjà que l'inflation sera bien au-delà de ce chiffre de 4 %, mais comme toujours, c'est un effort de la ville vers sa jeunesse et il convient de le noter.

Pour les enfants Ukrainiens, ces coûts seront pris en charge par l'association.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

6 – Tarifs 2022 de l'accueil d'urgence aux Petites Bouilles

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

La structure petite enfance de Chauray propose trois types d'accueil. Un accueil régulier (type crèche) un accueil occasionnel (type halte-garderie) et un accueil d'urgence (accueil d'enfants de façon urgente et ponctuelle).

Pour les deux premiers, les tarifs sont fixés par la CAF et prennent en compte les ressources du foyer ainsi que le nombre d'enfants à charge.

En revanche le troisième doit être voté annuellement par le conseil municipal.

Selon la circulaire n°066 transmise par la CAF le 17 mars 2009, le tarif de « l'accueil d'urgence doit être fixe, défini annuellement par le gestionnaire et correspondre à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent ».

Participation moyenne des familles= participations familiales n-1 / nombre d'actes réalisés n-1 en heures soit 1.99€/heure.

Ce tarif ne tient pas compte du nombre d'enfant à charge de la famille.

Ce service n'a pas concerné d'enfant en 2021.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : Fixe à 1.99€/heure le tarif de l'accueil d'urgence de la structure petite enfance de Chauray pour l'année 2022.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

7 –convention d'objectifs et de financement pour la structure les Petites Bouilles

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

L'objet de cette convention est de fixer les modalités financières de l'aide apportée par la CAF au financement de la structure multi-accueil, les Petites Bouilles, établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipal.

Elle détermine en contrepartie de son soutien financier les objectifs fixés au gestionnaire et les engagements à respecter pour :

- Le versement de la prestation de service unique (PAU) ;
- Le versement du bonus « inclusion handicap » ;
- Le versement du bonus « mixité sociale » ;
- Et le versement du bonus territoire.

Elle fixe les modalités de calcul de ces versements.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la CAF des Deux-Sèvres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF des Deux-Sèvres et la ville pour sa structure multi-accueil petite enfance.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

8 –convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance (RPE)

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

L'objet de cette convention est de fixer les modalités financières de l'aide apportée par la CAF au financement du Relais Petite Enfance.

Elle détermine en contrepartie de son soutien financier les objectifs fixés au gestionnaire et les engagements à respecter pour :

- Le versement de la prestation de service petite enfance ;
- Et le versement du bonus territoire.

Il convient de noter qu'en sus des 5 missions principales des RPE :

- Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseillers
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternelles et des professionnels de la garde d'enfants à domicile
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs.

Le RPE de Chauray participe à la mission renforcée de guichet unique et de traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

Elle fixe les modalités de calcul de ces versements.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la CAF des Deux-Sèvres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF des Deux-Sèvres et la ville pour le Relais Petite Enfance.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

9 –convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs périscolaires

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

L'objet de cette convention est de fixer les modalités financières de l'aide apportée par la CAF au financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (organisés les semaines où les enfants vont à l'école).

Elle détermine en contrepartie de son soutien financier les objectifs fixés au gestionnaire et les engagements à respecter pour :

- Le versement de la prestation de service accueils de loisirs périscolaires ;
- Le versement du bonus « plan mercredi » ;
- Et le versement du bonus territoire.

Elle fixe les modalités de calcul de ces versements.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention proposé par la CAF des Deux-Sèvres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF des Deux-Sèvres et la ville pour ses accueils de loisirs périscolaires.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sylvie MUSELLEC : Nous avons un quotient familial qui a été mis en place parce que nous avons fait un projet territorial éducatif et aussi parce que nous mettons des personnels diplômés auprès des enfants. Il y a 3 sortes de financement prévus par la CAF. Le versement du bonus territoire est tout nouveau, la CAF a décidé de valoriser toutes les structures, non pas celles qui se mettaient en place et créées nouvellement, ce qui était le cas auparavant, mais toutes les structures qui font des plans éducatifs territoriaux. Ils nous versent ainsi 0,15 € par heure par enfant. C'est un bonus supplémentaire et nous avons pu constater lors de la commission du 13 juin dernier que cela nous a beaucoup aidé sur le coût financier des garderies, car nous étions en autofinancement. Nous le sommes encore un peu sur certaines garderies, et cela est bénéfique.

Claude BOISSON : Il faut se féliciter de toutes ces conventions avec la CAF parce qu'elles nous apportent un niveau de qualité, elles encadrent aussi tout ce qui se fait. C'est important.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

10 –convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs extrascolaires à destination des adolescents

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'objet de cette convention est de fixer les modalités financières de l'aide apportée par la CAF au financement des accueils de loisirs sans hébergement pour les adolescents.

Elle détermine en contrepartie de son soutien financier les objectifs fixés au gestionnaire et les engagements à respecter pour :

- Le versement de la prestation de service accueils de loisirs extrascolaires pour les adolescents ;
- Et le versement du bonus territoire.

Elle fixe les modalités de calcul de ces versements.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention proposé par la CAF des Deux-Sèvres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF des Deux-Sèvres et la ville pour ses accueils de loisirs extrascolaires à destination des adolescents.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

11 –convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs extrascolaires

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'objet de cette convention est de fixer les modalités financières de l'aide apportée par la CAF au financement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (organisés les semaines de vacances scolaires).

Elle détermine en contrepartie de son soutien financier les objectifs fixés au gestionnaire et les engagements à respecter pour :

- Le versement de la prestation de service accueils de loisirs extrascolaires ;
- Et le versement du bonus territoire.

Elle fixe les modalités de calcul de ces versements.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention proposé par la CAF des Deux-Sèvres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF des Deux-Sèvres et la ville pour ses accueils de loisirs extrascolaires.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

II - FINANCES

1 – BUDGET 2022 Décision modificative n°1

..... Rapporteur Patrice BARRE

Le budget 2022 a été voté par délibération du 8 février 2022.

Il est nécessaire de prendre en considération des décisions actées en conseil municipal relatives aux renouvellements de matériel de la restauration scolaire et au matériel de transport, aux travaux du cabinet médical rue des Guillées, au cabinet dentaire boulevard des Tilleuls, aux travaux des sanitaires de l'école maternelle et au complément d'acquisition de mobiliers en lien à l'évolution du service communication.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 02 février 2022 relative au vote du budget primitif pour 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve et adopte les modifications apportées en annexes et dans les conditions de vote du budget primitif.

Patrice BARRE : Nous avons mis au chapitre 12 un montant de 11 590 euros. Pour rappel l'indice des agents va bouger dans les prochains mois d'où cette décision modificative.

En investissement nous avons :

- *Inscrit 2000 euros qui correspondent à l'achat d'œuvres de Daniel Mar et de Mme Moneau (expo de Noël et concours de printemps),*
- *Au niveau des travaux aux écoles, un montant de 11 000 environ, ce sont des cloisons de protection liées au travaux des sanitaires afin d'éviter les projections et la poussière, ainsi qu'une étude pour les sanitaires du haut,*
- *Au niveau du transport, il était nécessaire d'acheter un nouveau véhicule au médiateur ainsi que financer l'achat de la caravane. Un complément a également été prévu pour le cabinet dentaire pour du mobilier à hauteur de 15000 euros et environ 3000 euros pour du mobilier au service communication (armoires, bureau, fauteuils, caissons).*

Christian LOUSTAUNAU : Question sur la ligne 97/98 il y a un – un + ?

Patrice BARRE : Oui en effet c'est une remise à niveau des chapitres.

2 - Subvention 2022 à l'association Nos Enfants de Hué Vietnam

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association **Nos Enfants de Hué Vietnam** la somme de 1 400 euros (Mille quatre cents euros) dont

l'activité est notamment de venir en aide aux habitants de Hué en améliorant leurs conditions de vie (scolarisation, soins médicaux, en construisant ou réparant des habitations).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 400 euros à l'association **Nos Enfants de Hué Vietnam**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 04.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 - Subvention 2022 au Secours Catholique

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Catholique** la somme de 1 600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1 600 euros (mille-six-cents euros) au **Secours Catholique**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4 - Subvention 2022 La Croix Rouge

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **à la Croix Rouge** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'elle puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros (mille-six-cents euros) **à La Croix Rouge**

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

5 - Subvention 2022 à la section départementale des Restos du Cœur

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **aux Restos du Cœur** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin qu'ils puissent accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Article 1 : Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros (mille-six-cents euros) **aux Restos du Cœur.**

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

6 - Subvention 2022 à la section départementale du Secours Populaire

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder **au Secours Populaire** une aide alimentaire d'un montant de 1.600 euros (mille- six-cents euros) afin qu'il puisse accompagner les plus démunis.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve l'aide alimentaire de 1.600 euros (mille-six-cents euros) **au Secours Populaire**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

7 – Subvention 2022 à l'Amicale des donneurs de sang

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à **l'Amicale des donneurs du sang** la somme de 1.600 euros (mille-six-cents euros) afin de leur permettre de promouvoir le don du sang, de plasma ou de plaquettes et de programmer des collectes au sein de la ville.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu du dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 1.600 euros (mille-six-cents euros) à l'Amicale des donneurs de sang.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

8 – Subvention 2022 à l'ADMR Service soins à domicile Plaine et Gâtine (SSIAD)

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Cette association créée en mai 1991 a pour objectif principal de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Afin d'aider l'association à mener des actions de formation auprès des bénévoles et salariés, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 700€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention d'un montant de 700€ à l'ADMR service de soins à domicile Plaine et Gâtine.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 6.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

9 - Subvention 2022 à l'association APF France Handicap 79.

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

La commune souhaite accompagner et soutenir les actions en faveur du handicap, telles que : l'information et la sensibilisation, l'accès au droit des personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, l'insertion des personnes atteintes de déficiences motrices etc.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association des Paralysés de France la somme de 200 euros (deux cents euros).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 200 euros (deux cents euros) à l'**Association des Paralysés de France**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

10 - Subvention 2022 à l'UDAF

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres la somme de 640 euros (six-cent-quarante euros) afin qu'il puisse développer leur « Point Rencontre » permettant à des adultes (père, mère, grands-parents) et à des enfants de se rencontrer alors qu'ils connaissent des situations familiales très complexes.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 640 euros TTC (six-cent-quarante euros) à l'UDAF.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

11 - Subvention 2022 à l'association les Nids d'anges

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**association des Nids d'Anges, association d'assistantes maternelles**, la somme de 4560 afin qu'elle contribue à l'amélioration de l'accueil des enfants gardés par ses membres et à la politique petite enfance menée par la ville à travers son RPE.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 4 560 euros **aux Nids d'Anges**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

12 - Subvention 2022 à l'association LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association a pour objet l'organisation de spectacles café-cabaret dans notre ville et participe ainsi à la diversité et au développement des activités culturelles.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE » la somme de 6 720 euros TTC (six mille sept cent vingt euros)

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 6 720 euros TTC (six mille sept cent vingt euros) à l'association « LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

13 - Subvention 2022 au Comité des Œuvres Sociales de Chauray

..... Rapporteur Claude BOISSON

Le Comité des Œuvres Sociales de Chauray a pour but d'instituer en faveur du personnel communal, toutes les formes d'aides jugées opportunes tant sur le plan financier, matériel, que culturel.

Après étude de son dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder au Comité des Œuvres Sociales de Chauray la somme de 4 471 euros (quatre mille quatre cent soixante et onze euros) afin qu'il puisse organiser diverses activités culturelles (voyages...) et apporter une aide matérielle et financière à ses membres en fonction de leurs besoins.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 4 471 euros (quatre mille quatre cent soixante et onze euros) au Comité des Œuvres Sociales de Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

14 - Subvention 2022 à l'association FESTICA

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association FESTICA a pour but social d'animer la ville de Chauray. Elle organise à ce titre diverses manifestations telles que le Carnaval et les festives et concourt à la bonne tenue d'autres au cours de l'année (forum des associations, fête de la musique, Chauray en fête...)

Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec l'association portant sur l'aide financière apportée par la commune dans ce cadre.

La convention permet d'établir en toute transparence les conditions du soutien financier apporté par la ville à l'association.

L'objet de cette convention est, sur une durée de deux ans, l'allocation d'une subvention dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil municipal dans le cadre de la préparation du budget communal au vu des besoins exprimés, des documents comptables et des rapports d'activités de l'association.

Pour l'année 2022, la subvention proposée est de 5000€.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001,

VU la loi n° 87 - 571 du 23 juillet 1987,

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix 1 abstention Claudine Poirier

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention poursuivant le partenariat entre la commune de Chauray et l'association Festica.

Article 2 : Fixe à 5000€ le montant de la subvention allouée à l'association Festica pour l'année 2022.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

15 - Subvention 2022 au Roller Club de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Roller Club de Chauray a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.
Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder au Roller Club de Chauray la somme de 400€ (soit quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Ainsi,
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 400 euros TTC (soit quatre cents euros) au Roller Club

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

16 - Subvention 2022 au Club de rugby de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Rugby a pour objet de promouvoir la discipline « rugby » dans notre ville. Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission sports et loisirs, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Rugby une aide financière d'un montant de 32 790 euros. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité de cette activité sur notre commune.

Une convention d'objectif a été établie entre les parties afin de garantir que l'usage des subventions est conforme à l'intérêt général et l'exigence de la transparence de l'usage des fonds publics.

Dans le cadre de cette convention, les subventions seront décidées annuellement. La deuxième subvention fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant la justification de l'intérêt général ;
Considérant la convention d'objectifs du 5 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'objectifs pour le versement de la subvention 2022.

Article 2 : Approuve le versement de cette subvention de 32790€ TTC (soit trente-deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros) à l'ARC.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

17 - Subvention 2022 à l'association Basket club Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Basket club Chauray a pour objet de promouvoir la discipline « basket-ball » dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission sports et loisirs, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association BCC une aide financière d'un montant de 18 500€. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité de cette activité sur notre commune.

Une convention d'objectif a été établie entre les parties afin de garantir que l'usage des subventions est conforme à l'intérêt général et l'exigence de la transparence de l'usage des fonds publics.

Dans le cadre de cette convention, les subventions seront décidées annuellement. La deuxième subvention fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la convention d'objectif signée le 5 juillet 2021

.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 18 500 euros TTC (soit dix-huit mille cinq cents euros) à l'association Basket Club Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

18 - Subvention 2022 à l'association du Billard Club Chauraisien

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Billard Club Chauraisien a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention, monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Billard Club chauraisien une aide financière d'un montant de 12 700 euros. Cette contribution permettra de financer une part des obligations financières des charges de fonctionnement et d'investissement et la continuité cette activité sur notre commune.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 12 700 euros TTC (soit douze mille sept cent euros) à l'association Billard Club Chauraisien.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

19 - Subvention 2022 à l'association Entente Chauray La Crèche Handball

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Entente Chauray La Crèche Handball a pour objet de promouvoir le handball dans notre ville.

Après étude de son dossier de demande de subvention par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Entente Chauray La Crèche Handball la somme de 10 250€.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 10 250 euros TTC (soit dix mille deux cent cinquante euros) à l'association Entente Chauray La Crèche Handball.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

20 - Subvention 2022 au Tennis club Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Tennis club Chauray a pour objet de promouvoir la discipline Tennis dans notre ville.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Tennis club Chauray la somme de 15 340 euros TTC (soit quinze mille trois cent quarante euros) pour l'organisation de ces manifestations.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 15 340 euros TTC (soit quinze mille trois cent quarante euros) à l'association Tennis club Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

21 - Subvention 2022 au club d'Aïkido

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Club Chauraisien d'Aïkido créé le 8 mars 1984 a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville et de permettre aux adhérents de développer leur niveau technique.

Après étude de sa demande, Monsieur le Maire propose d'accorder au Club Chauraisien d'Aïkido la somme de 3 500 euros afin qu'il puisse notamment participer aux stages régionaux et nationaux, augmenter le niveau d'encadrement.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 3 500 euros TTC (soit trois mille cinq cents euros) au Club Chauraisien d'Aïkido.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

22– Subvention à l'association de Pétanque de Chauray

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association Pétanque Chauraisienne a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Pétanque Chauraisienne la somme de 500 euros (cinq cents euros) en participation sponsoring pour l'organisation du tournoi Régional intitulé Grand prix de Chauray et regroupant 128 triplettes et inscrit au calendrier régional des tournois.

Ainsi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 500 euros TTC (soit cinq-cents euros) à l'association Pétanque Chauraisienne,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

23 - Subvention 2022 au Club de Taekwondo

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le Club de Taekwondo de Chauray a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. Afin d'aider le club à faire face à ses charges, Monsieur le Maire propose d'accorder au Club de Taekwondo de Chauray la somme de 3 330 euros TTC (soit trois mille trois cent trente euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 3 330 euros TTC (soit trois mille trois cents euros) au Club de Taekwondo de Chauray.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

24 - Subvention 2022 à la Gymnastique Volontaire

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Gymnastique Volontaire a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. Afin d'aider le club à faire face à une augmentation de ses dépenses, et notamment celles liées à ses charges locatives, Monsieur le Maire propose d'accorder à la Gymnastique Volontaire la somme de 4500 euros (soit quatre mille cinq cent euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention Françoise Burgaud:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 4 500 euros TTC (soit quatre mille cinq cent euros) à l'association de Gymnastique Volontaire.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

25 - Subvention 2022 à l'association de YOGA

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Yoga a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.
Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association de Yoga la somme de 3300 euros.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 3 300 euros TTC (soit trois mille trois cents euros) à l'association de Yoga.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

26 - Subvention 2022 à l'association de Badminton

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

L'association de Badminton a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Afin d'aider le club à faire face à ses dépenses, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association de Badminton la somme de 2 100 euros (soit deux mille cent euros).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 100 euros TTC (soit deux mille cent euros) à l'association Chauray Loisirs Badminton.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 4.

Daniel GUIGNARD : La commission s'est réunie le 8 juin dernier pour valider les demandes de subventions sur les mêmes bases que les années précédentes. Toutefois cette année nous avons augmenté de 5000 euros la subvention du basket au regard du nombre important de joueuses et des résultats.

Nous n'avons pas reçu la demande de subvention du foot dans les temps. La demande sera donc étudiée ultérieurement.

Claude BOISSON : Toutes ces subventions se font sur analyse des comptes des associations au regard de leurs dépenses, ce qui explique que les montants soient différents. L'objectif étant de permettre à ces associations de fonctionner correctement ou de les aider lorsqu'elles sont en difficulté, ce qui est arrivé suite à la crise sanitaire.

Merci à la commission pour le travail qui a été fait. C'est un message très fort, c'est la marque de notre ville et notre volonté d'aider le monde associatif et de faire en sorte qu'il soit le plus dynamique possible. Le 1^{er} intérêt d'avoir des associations qui fonctionnent bien, qui soient actives et qui aient les moyens de fonctionner, est qu'elles s'adressent en tout premier lieu à notre jeunesse.

Il vaut mieux avoir des jeunes qui soient plutôt dans les associations que dans la rue. Les associations sont un outil d'insertion sociale très important. Il faut donc veiller à ce qu'elles fonctionnent bien car c'est une aide et un atout précieux.

J'en profite pour remercier tous les bénévoles des associations, leurs bureaux, leurs présidents parce que c'est beaucoup de travail, beaucoup de contraintes pour faire vivre ces associations, il faut le souligner. La municipalité leur est reconnaissante. Merci à eux !

Christian LOUSTAUNAU : Où en sommes-nous avec le litige de l'administration fiscale sur la TVA ?

Claude BOISSON : Pas de nouvelle. Nous sommes toujours dans l'attente de leur réponse. Nous avons rencontré la responsable des finances qui ne s'est pas avancée sur un quelconque résultat. Elle a d'ailleurs été très prudente dans son propos. Nous allons les laisser poursuivre leur réflexion, leur travail, en espérant que nous aurons une bonne nouvelle. Mais je le rappelle nous avons provisionné les sommes. Le seul risque pour nous c'est que cela ne change rien à nos finances, si ce n'est d'avoir une bonne nouvelle. C'est un point qui mérite d'être poursuivi et nous verrons bien quelle analyse en sera faite.

Avec Daniel nous avons poursuivi cette année sur la même ligne qu'auparavant en analysant au plus près les comptes des associations de façon à pouvoir les aider au regard de leurs coûts réels de fonctionnement.

27 – Renouvellement du chèque culture sport pour les 6 / 15 ans

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

La municipalité après avoir recueilli l'avis de la commission sports et vie associative, ainsi que des associations communales propose l'instauration d'un chèque culture sport.

À destination des 6 / 15ans de la commune, ce dispositif s'adressera aux enfants de Chauray nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2016.

Accessible sous conditions de ressources (et principalement pour les enfants dont les parents se classent dans l'intervalle d'un quotient familial inférieur ou égal à 1051€), il permettra aux jeunes chauraisiens éligibles d'accéder à des conditions financières préférentielles aux associations sportives et culturelles de la ville de Chauray et ce jusqu'à la fin de la validité du chèque fixée au 31 décembre 2022. Il aura en effet une valeur de 40€.

Le montant de ce chèque culture sport sera facturé par l'association à la ville en multipliant sa valeur par le nombre de chacun des bénéficiaires qu'il aura dénombré après présentation des justificatifs.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : Approuve le renouvellement du principe du chèque culture sport à destination des 6/15ans dans les conditions ci-dessus évoquées.

Claude QUESNEL : Pas de question, mais un rappel. Lors de la commission, il avait été précisé qu'il faudrait renforcer la communication autour de ce chèque culture avant la rentrée pour que les parents puissent en avoir connaissance. Mais pas uniquement le chèque loisir car on sait que le Département aussi peut aider tout comme la CAN.

Daniel GUIGNARD : Au niveau du Département, il y a un changement de Direction par rapport à l'année dernière. Désormais, ce sont les associations qui vont faire une demande directement au Département pour les enfants à compter de 5-6 ans jusqu'à la classe de 3^{ème} et le Département versera 20 euros par enfant directement aux associations. Par contre, il faut que ce soit les associations qui adhèrent à ce fonctionnement.

Nous allons communiquer sur le Forum des associations, sur le Chauray info ainsi que sur nos réseaux sociaux et notre panneau numérique.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

28 – Mise en place d'un mécénat pour la manifestation des Foodtrucks.

.....Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD

La mise en œuvre de la manifestation des foodtrucks, deuxième édition sera l'occasion de faire appel au mécénat permettant de diminuer les frais logistiques pris en charge par la ville.

Le mécénat consiste pour une entreprise à faire un don en numéraire, en nature ou en compétences à un organisme d'intérêt général, sans attendre en retour de contrepartie équivalente. En effet, le mécénat autorise des contreparties mais exige qu'il existe une « disproportion marquée » entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

En application de l'article 238 bis du code général des impôts des réductions égales à 60% du montant du don sont possibles pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué des dons au profit des œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Il sera notamment proposé aux entreprises qui participeront au financement de cette manifestation la possibilité de disposer de tables au sein d'un chapiteau fléché où ils pourront assister aux spectacles proposés pour les remercier de leur participation.

Conformément aux règles régissant le mécénat, une comptabilité analytique distincte de ces aides sera réalisée afin d'en retracer le volume et de le mettre en perspective avec les sommes engagées.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'aides financières dans le cadre du mécénat pour la manifestation du foodtrucks festival qui réunit les conditions d'une manifestation culturelle et populaire d'intérêt général.

Article 2 : Dit qu'une comptabilité précise de ces aides sera mise en œuvre afin de pouvoir en retracer le volume.

Claude BOISSON : L'idée, c'est de profiter de la notoriété de notre évènement qui a bien fonctionné l'an dernier et qui est aujourd'hui largement connu à tous les niveaux y compris dans les entreprises. C'est peut-être le moment d'ouvrir des possibilités pour les entreprises qui souhaitent nous aider sur ce festival. C'est un essai, mais il fallait permettre ce mécénat d'où ce passage en conseil municipal.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

III - PERSONNEL**1 – Suppression de postes au tableau des effectifs**

..... Rapporteur Patrice BARRE

Il convient de supprimer au tableau des effectifs un certain nombre de postes inutilisés.

Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Date	Poste	Correspondance poste	Nombre de poste
29/03/1984	Conducteur autos-poids-lourds		1
29/09/1986	AOP		1
19/01/1988	AOP (aide ouvrier professionnel)		1 temps complet 1 temps non-complet
15/03/1988	Conducteur autos-poids-lourds		1
17/05/1989	AOP		1
18/12/1989	Conducteur spécialisé de 2 ^{ème} niveau		1
09/07/1992	Moniteur d'éducation physique		1
12/02/1988	Agent administratif	Adjoint Administratif	1
04/05/2000	Agent de maîtrise		1
11/07/2000	Attaché		1
19/12/2002	Chef de garage		1
19/12/2002	Agent technique qualifié		1
05/06/2003	Agent d'animation	Adjoint d'animation	2
	Agent de salubrité chef		1
16/12/2004	Technicien supérieur		1
16/12/2004	Agent d'entretien (30h)		1
17/03/2005	Agent d'entretien (30h)		1
17/03/2005	Agent technique qualifié		1
12/07/2005	Agent d'entretien à temps non complet		1
23/03/2006	Agent technique principal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	ATSEM de 2 ^{ème} classe		1
	Agent technique qualifié	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Contrôleur en chef		1
	Technicien supérieur principal		1
18/09/2008	Agent d'entretien		1 (20h)
12/11/2009	Agent d'entretien		1 (30h)
05/07/2012	Ingénieur		1
23/09/2014	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		3
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		2
06/11/2014	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 31 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : Approuve la suppression des postes ci-dessus décrits.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Création d'un poste au tableau des effectifs.

..... Rapporteur Patrice BARRE

Compte tenu des besoins de la ville. Il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste d'assistant à la communication correspondant aux grades d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En effet les missions de :

- assister la chargée de communication et des évènements portés par la commune
- organiser et mettre en œuvre les projets culturels et d'animation de la ville
- Etablir la promotion des projets et évènements
- Accueillir et accompagner les intervenants
- Créer des affiches, des invitations, des programmes culturels et des plaquettes

Nécessitent que ces missions soient confiées au minimum à un titulaire de ces grades

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi du 27 décembre 1994 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 pour:

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant à la catégorie des emplois des adjoints administratifs répondant aux critères suivants

Filière : administrative

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : Dit qu'il sera inscrit au tableau des effectifs de la ville.

Article 3 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012 article 64111. fonction 0.

Patrice BARRE : Cette création de poste concerne Justine Pouilloux qui travaille avec Sabine Vion-Juin. Elle était employée comme contractuelle et va être stagiaire prochainement.

Christian LOUSTAUNAU : Est-ce que les associations pourront bénéficier du service communication pour faire faire des affiches, des flyers ?

Claude BOISSON : Tout à fait. C'est une nouveauté depuis l'arrivée de Madame Vion-Juin il y a un an maintenant. Cette possibilité a été ouverte aux associations et cela fonctionne plutôt bien. Cela représente une charge de travail, c'est aussi une des raisons du recrutement de Justine qui arrive en renfort de Sabine.

Nous avons créé un besoin, tout le monde a compris l'utilité du travail de ces 2 dames, à l'interne tout d'abord, car les services n'ont pas hésité à les solliciter, mais aussi pour les associations qui sont intéressées par leurs compétences. C'est une valeur ajoutée.

Le Chauray info que vous recevez est entièrement conçu par cette équipe. A aucun moment nous faisons appel à des entreprises extérieures pour créer nos documents.

C'est quelque chose qui coûte très cher de le faire réaliser à l'extérieur et grâce à Sabine et Justine nous avons vraiment de très beaux documents, nous sommes enviés pour cela dans les autres villes. Cette même équipe travaille également beaucoup sur l'animation.

Concernant le recrutement de Justine qui a d'abord été contractuelle, cela nous a permis pendant ces quelques mois d'apprécier son travail, ses compétences.

Aujourd'hui nous savons que son profil correspond à nos attentes et il est logique de lui faire débiter sa période de stage, qui durera pendant un an, avant une possible titularisation. C'est une bonne recrue je pense.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

IVI – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Adhésion au dispositif ID79

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population.

Pour Chauray la cotisation annuelle sera de 2500€.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

Article 2 : Désigne pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Jean-Pierre DIGET qualité de titulaire

- M. Pascal GIRARD en qualité de suppléant

Article 3 : Dit que la cotisation sera de 2500€ pour 2022.

Jean-Pierre DIGET : Cette agence peut nous aider pour la maîtrise d'œuvre de projets sur les voiries routières, pour les aménagements, pour nous aider à rédiger les appels d'offres et permettre éventuellement jusqu'à 60% de subvention selon les projets.

Claude BOISSON : C'est important de disposer d'une expertise technique dans différents domaines mais aussi d'une expertise sur l'aspect juridique et financier, et le montage des dossiers.

Donc cette agence est là pour ça avec des compétences dans tous les domaines.

Le coût de 2500 euros est faible par rapport à l'expertise que peut nous apporter cette agence.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Cotisation 2022 à l'association CAP DEMAT

.....Rapporteur Claude BOISSON

L'association CAP DEMAT a pour objet social de mutualiser le développement d'outils (logiciels, portail web...) communs aux collectivités qui la composent en matière d'administration électronique.

La ville paye chaque année une cotisation à cette association, et pour 2022 cette cotisation s'élève à un montant de 880,50€ étant précisé que les cotisations payées par ses membres correspondent pour 70% au développement des solutions qui leur sont proposées et pour 30% au fonctionnement des services de l'association.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Article 1 : Approuve le versement de la cotisation de 880,50€ à l'association CAP DEMAT pour 2022.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Claude BOISSON : CAP DEMAT c'est notre portail informatique qui permet de faire l'inscription en ligne dans nos centres d'été.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 – Désignation d'un représentant de la ville à SOLURIS

.....Rapporteur Claude BOISSON

Suite à la démission de Madame POCHON du conseil municipal et suite à démission de Nicolas MAGRO de son rôle de membre du comité syndical de Soluris pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, il est désormais nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la ville à SOLURIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions Ch. LOUSTAUNAU et C. QUESNEL :

Article unique : Déclare élus au Comité Syndical de Soluris :

1. Françoise BURGAUD en qualité de déléguée titulaire
2. Charles-Antoine CHAVIER en qualité de délégué suppléant n° 1,
3. Jean-Eude BERTRAND en qualité de délégué suppléant n° 2,

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4 – Dénominations de voies nouvelles

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La création de quatre opérations immobilières à usage d'habitation entraîne la création de quatre nouvelles voies.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer ces nouvelles voies :

- Impasse des vendanges pour l'opération localisée sur la parcelle AR 23.
- Rue Simone de BEAUVOIR pour l'opération localisée sur la parcelle AO 79.
- Rue Rosa BONHEUR pour l'opération localisée sur la parcelle AK 61
- Rue de la Paix pour l'opération localisée sur la parcelle AS 395

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Retient les noms des voies ci-dessus proposés

Article 2 : Dit que la notification de cette délibération sera faite aux concessionnaires de réseaux et services intéressés (la poste, SERTAD, Orange, SEOLIS, les services de secours...).

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

5 – Dénomination de de la place du marché.

.....Rapporteur Claude BOISSON

La place de marché a été aménagée en 2021 et n'a pas été baptisée depuis.

Il est proposé, avec l'accord de la famille qui a été consultée en amont de la dénommer Espace Bernard LARCHER.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : dénomme la place du marché Espace BERNARD LARCHER

Article 2 : Dit que notification de cette délibération sera faite aux concessionnaires de réseaux et services intéressés (la poste, SERTAD, Orange, SEOLIS, les services de secours...).

Claude BOISSON : Pourquoi le nom de Bernard LARCHER, je pense que c'est quelqu'un que vous connaissez. L'idée a été de faire le lien avec le monde agricole et la ville de Chauray pour rappeler que Chauray était il y a quelques décennies principalement un village agricole. Monsieur Larcher était très connu, il a participé régulièrement à la vie de la collectivité, il a toujours été un facilitateur pour permettre à la ville de se développer et en l'occurrence l'espace du marché, champ dont il était propriétaire. Il est un digne représentant de ce monde agricole moderne et attaché à sa terre. Il a été très longtemps le Président de la Fédération des Chasseurs. C'est un nom qui correspond bien avec le sens que l'on veut donner.

Pour la cérémonie du 10 juillet, le Président de la Chambre d'Agriculture sera présent et participera aux discours pour l'inauguration de cet espace Bernard Larcher.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

6 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

.....Rapporteur Claude BOISSON

Afin de tenir compte de la nécessité de prévoir les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition formulée par la commission communication qui a travaillé sur le sujet.

En application des recommandations de l'association des maires de France, il est proposé de compléter l'article 24 du règlement intérieur dans les conditions suivantes :

« Les textes remis au titre du droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le cadre du bulletin municipal sont relayés :

- Sur le site internet de la commune¹
- Sur la page Facebook de la ville à l'occasion de la sortie du magazine municipal sous forme de post les reprenant dans leur intégralité. »

Compte tenu de la nature des autres réseaux sociaux (Twitter et Instagram) il n'est pas prévu d'y relayer ce contenu.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article unique : complète l'article 24 du règlement intérieur dans les conditions ci-dessus citées.

¹ Cela est aujourd'hui déjà appliqué car le magazine est disponible dans son intégralité sur le site internet de la ville

Claude QUESNEL : Certes l'article 24 était important pour nous mais, nous avons travaillé sur l'intégralité du document et on voudrait savoir ce qu'il en est de nos propositions sur l'ensemble des articles, il y en a 27.

Claude BOISSON : C'est un autre chantier, il n'y a pas d'objection sur les remarques que vous avez apportées, mais cela fera l'objet d'un travail toujours en commission communication à instruire et à poursuivre pour faire évoluer ce règlement intérieur du Conseil Municipal.

Cela étant dit le règlement que nous avons actuellement fonctionne bien. Je pense que les membres qui ne font pas partis de la majorité municipale ne rencontrent pas de difficultés en terme de communication ou de diffusion de leurs informations. C'est la volonté du Conseil municipal de faire en sorte que tout le monde puisse communiquer. Donc oui on pourra poursuivre ce travail sur l'évolution de ce règlement intérieur. Je n'ai pas de remontée particulière concernant les listes non majoritaires. Le fonctionnement de notre conseil municipal est plutôt très bon, très constructif, je m'en félicite. Qu'il y ait ce mode de fonctionnement, qu'il y ait cette intelligence-là, c'est important pour l'ensemble de nos concitoyens. Les conseillers municipaux, quelle que soit leur appartenance, doivent peuvent s'exprimer, peuvent apporter leurs commentaires, peuvent participer à la vie de la collectivité, c'est tout le rôle et tout l'intérêt du Conseil municipal et n'hésitez pas à faire remonter des informations quand vous en avez ou quand vous entendez des remarques de nos concitoyens. C'est important que les informations arrivent jusqu'à nous pour que nous puissions les prendre en compte et faire en sorte que les choses évoluent toujours favorablement dans l'intérêt la collectivité. Merci pour ce fonctionnement, Merci aux deux listes de l'opposition de travailler. Merci à Christian, Claude et Sylvie d'être toujours là. C'est important pour moi.

Christian LOUSTAUNAU : Nous sommes dans une ère où la communication passe beaucoup par l'image, alors est-ce qu'on pourrait ajouter aux textes remis des images ?

Claude BOISSON : Pourquoi pas, mais puisque nous voulons travailler globalement le sujet, je propose que cet aspect soit intégré lors des prochaines réunions de travail. Par cet article 24 nous nous mettons en conformité réglementaire. Il faut poursuivre ce travail sur l'évolution du RI et nous aborderons tous ces sujets dans un même et unique projet dès qu'il sera abouti.

7 – Désignation de représentants de la ville à l'association FESTICA

.....**Rapporteur Daniel GUIGNARD**

Conformément aux statuts de l'association Festica, la commune dispose de trois représentants au sein de son conseil d'administration.

Ils ont été désignés par délibération du 17 juin 2020, et il est proposé d'en remplacer deux dans le cadre d'une nouvelle désignation

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et Daniel GUIGNARD qui ne participe pas au vote et 2 abstentions C. Loustaunau et C. Quesnel :

Article unique : Désigne Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Michèle OSMOND et Daniel GUIGNARD comme représentants du Conseil municipal au sein de l'association Festica.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

8 – Convention de servitude avec GEREDIS pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

GEREDIS a formulé une demande de création de servitude à son profit sur la parcelle cadastrée AV 199 se situant Impasse des Champs Porteau pour la construction d'un poste de distribution électrique sur une superficie de 10.37m²

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitude avec GEREDIS en vue de la réalisation d'un poste de distribution électrique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Claude BOISSON : Nous allons passer à la question Orale de Chauray Avenir

Christian LOUSTAUNAU : « Le marché de Chauray fonctionne maintenant depuis plus d'un an et le Plan-Guide auquel nous avons travaillé prévoit son confortement. Aussi, il nous apparaît opportun d'en faire une analyse afin d'aller vers la réussite complète de notre projet.

Quel bilan qualitatif et quantitatif pouvez-vous nous en faire ?

Quelles dépenses et quelles recettes a-t-il engendrées ?

Combien de commerçants non sédentaires l'ont-ils fréquenté ?

Y a-t-il une saisonnalité les concernant ?

Quelle est la courbe dominicale de fréquentation par ces commerçants ?

Ne vaut-il pas mieux acheter le chapiteau plutôt que de le louer jusqu'au réaménagement de la place ? »

Patrice BARRE : Au niveau de la fréquentation du marché, nous avons entre 200 et 300 personnes tous les dimanches. Nous nous apercevons que c'est à peu près toujours la même population, majoritairement des cinquantenaires et plus. Au niveau des commerçants, nous rencontrons quelques difficultés à avoir tous ceux que nous souhaiterions. Nous avons nos non sédentaires habituels 2 primeurs, 1 marchand d'huitres, de la cuisine créole et notre poissonnier qui vient tous les 15 jours,

pour les autres il est difficile de les fidéliser. La pâtisserie vient désormais régulièrement suite à notre demande.

Il nous manque 3-4 commerçants essentiels, un fromager, un boulanger, mais c'est très difficile de trouver des commerçants non sédentaires qui veulent venir travailler le dimanche. Ils ont beaucoup de difficultés pour trouver du personnel.

Au niveau des recettes, nous avons environ 193 euros de recettes par mois, cela tient compte des disponibilités des commerçants qui peuvent être amenés à avoir des obligations personnelles ou professionnelles tels des manifestations ou autres.

Quant aux dépenses :

La plateforme : il y a le marché mais elle ne sert pas que pour le marché. Elle a été faite dans l'optique d'une zone également. Son coût est de 116 193, 76 €,

Le barnum : on avait pris une location avec possibilité d'option d'achat. En octobre 2021 il a été décidé d'acheter la structure pour un montant de 31 400 €.

En avril 2021 sa valeur était de 41 000 euros. La société LOCABRI nous a déduit les loyers mensuels pour l'achat du barnum.

Christian LOUSTAUNAU : *Quand il y a de mauvaises conditions climatiques, on suppose qu'il y a une fréquentation moindre et est-ce que par une petite animation pendant ces moments-là, on ne pourrait pas attirer un peu plus ?*

Patrice BARRE : *Tu as pu voir qu'il y a une bâche qui a été mise, il y en a une autre prévue de l'autre côté pour donner plus de confort aux commerçants et à la clientèle. Il est prévu tous les dimanches matin en septembre de faire quelques animations pour relancer le marché. Musique avec un accordéoniste et un guitariste, dégustations huîtres, cuisine créole, poulet, fromage...*

Claude BOISSON : *Notre volonté est forte pour que ce marché perdure et fonctionne. Nous allons tout faire pour l'améliorer et attirer de nouveaux commerçants. Si vous avez connaissance d'un très bon boulanger, d'un fromager, nous sommes preneurs de ces informations.*

Concernant le marché lors d'un précédent conseil municipal, nous avons statué sur le fait qu'il resterait là où il est. Nous vous avons également présenté des esquisses que nous donnerons aux architectes pour dessiner ce marché. Jean-Claude Renault a poursuivi le travail pour établir un cahier des charges en vue d'un concours d'architectes.

L'idée est de disposer de plusieurs esquisses pour l'ensemble de la rue des Combes, y compris le marché, y compris les espaces qui sont en construction en face de la petite supérette du centre, afin de disposer d'un projet complet, du rond-point de SCHÖFFENGRUND jusqu'au rond-point octogonal.

L'objectif est de retenir 3 architectes que l'on fera travailler sur leurs propres projets de façon à nous permettre de choisir celui qui nous semblera être le plus intéressant, le plus valorisant pour notre ville. C'est le travail qui s'annonce pour l'été car nous souhaitons aller très vite pour qu'en 2023 nous ayons ces différentes esquisses, ce qui nous permettra de faire le choix et de lancer les travaux en 2023.

Nous savons également qu'il y a des commerçants qui sont intéressés pour venir s'installer en dur autour du marché, ce qui est une bonne nouvelle.

Nous allons poursuivre nos efforts pour faire perdurer ce marché.

Patrice BARRE : *Ce que nous pouvons dire aujourd'hui c'est que nos commerçants non sédentaires qui sont fidèles au marché sont tout à fait satisfaits des recettes qu'ils font.*

Maintenant, il faut que nous stabilisons et étoffions notre marché. Il y a de la place pour un fromager, un traiteur, etc ...

Nous allons passer aux questions diverses :

Pascal DOUBLEAU : Depuis quelques temps je suis le référent de l'ambrosie avec le réseau FREDON. J'ai déjà eu un certain nombre de formations en visio-conférence. L'ambrosie est une plante très dangereuse et plus particulièrement fin juillet début août au moment de sa floraison où elle dissémine son allergène. Elle pousse en Rhône-Alpes, Auvergne et dans nos régions et plus particulièrement la nôtre qui est très touchée. Autour de Niort il y en a de signalée.

Il existe 3 niveaux d'allergie en France. Malheureusement l'ambrosie est classée au stade 3, donc très allergisante.

Une fois reconnue, c'est une plante qui se détruit facilement. Il suffit de l'arracher et de la laisser sur place et elle meurt dans les 10 minutes. Il ne faut surtout pas la déplacer au risque d'éparpiller des graines.

Cela coûte très cher à l'Etat français, tant par les arrêts de travail liés aux allergies, qu'au manque de production pour les agriculteurs car un petit peu d'ambrosie dans une récolte de maïs ou de tournesol se voit refusée

On a trouvé de l'ambrosie à Aiffres, on a donc prévenu l'agriculteur qui a retourné tout son champ et tout détruit, malheureusement pour lui. C'est donc un gros problème au niveau de la nature, de l'être humain. C'est à nous d'être vigilants.

Il ne faut pas la confondre avec l'armoise.

Tout le monde est concerné, ce n'est pas mortel mais très allergisant. Il faudra faire une communication.

C'est une plante qui meurt toute seule s'il fait très froid, malheureusement ce n'est plus le cas

Claude BOISSON : Effectivement, nous ferons une communication pendant l'été pour sensibiliser la population à ce risque qui est non négligeable. Cela fait partie des nouveaux problèmes que le pays rencontre.

Autre point, les journées de la sécurité qui se sont tenues la semaine dernière qui ont été organisées par notre police municipale. Cet événement a été une très grande réussite. Tout le monde s'en est félicité. Je voudrais remercier Sébastien Guéret qui a été le porteur de ce projet et qui montre notre investissement en ce qui concerne la sécurité routière et encore une fois la sécurité pour les jeunes enfants. Tous les acteurs nous ont remerciés d'avoir organisé cette journée. Je pense qu'il est important de le dire en conseil municipal.

Sur les évènements à venir :

Dimanche prochain à 11h30 inauguration de notre place du marché. J'espère que vous viendrez nombreux, suivie d'une foultitude d'animations pour les enfants, toutes gratuites.

Cette journée sera animée entre autres par FESTICA et quelques foodtrucks et se terminera par une retraite aux flambeaux pour les enfants et un feu d'artifice. Cette année, le feu d'artifice sera un peu différent des autres années puisqu'il sera musical.

Information de Jean-Pierre Diget : Le tracteur est arrivé après 28 mois d'attente, il est tracé et géo localisable et donnera des informations sur l'état du moteur si besoin de vidange, etc...

Puisqu'on parle traceur, en une année nous avons aux services techniques à déplorer une 4^{ème} tentative de vol de véhicule et elle a réussie. 2 véhicules avaient déjà été volés il y a un an à peine. Une 3^{ème} tentative avait été déjouée grâce à la vidéo. La 4^{ème}, dans la nuit du jeudi 16 au vendredi 17 juin a permis le vol du camion frigo. Ce sont des gens très bien organisés, ils sont arrivés avec une Renault Megane volée. Ils ont endommagé le portail et mis du dégrippant partout pour éviter les traces génétiques, puis ont volé le camion. Nous nous en sommes rendu compte le lendemain matin. La Police Municipale a regardé la géolocalisation du camion, il était stationné dans un lotissement à La Rochelle. Nous avons fait intervenir les services de gendarmerie de la Rochelle qui ont constaté sur place la

présence du camion. Comme il n'y avait personne pour surveiller le camion, ils l'ont récupéré et se sont rendu compte qu'il était plein d'articles suite au braquage fait dans un magasin de sport de la zone Mendès France, un butin conséquent, chaussures, vêtements, montres etc...

Nous avons récupéré le camion cette semaine.

Il est regrettable qu'une surveillance n'ait pu être mise en place sur le véhicule. Cela aurait peut-être pu permettre d'identifier ces voleurs.

Sur cette seule opération, nous avons amorti tous nos équipements de géolocalisation car grâce à ce système nous avons récupéré notre camion frigo. Il n'est pas récent, l'assurance ne nous aurait donné qu'une somme symbolique alors qu'il est encore en très bon état.

On ne vole pas que des camions mais aussi des tractopelles, c'est pourquoi Jean-Pierre nous a précisé tout à l'heure que notre nouvel engin est aussi géo localisé.

Yasmine PELLETIER GUILBARD : *Notre été à Chauray c'est aussi demain à 18h30 une visite commentée de notre patrimoine local par la scoop Atemporelle. 2^{ème} visite également le 4 août à 10h30 avec la thématique autour du protestantisme,*

Le 22 et 23 août c'est le tour Poitou Charentes,

Et le RDV important, le samedi 3 septembre avec le forum des associations à la salle des fêtes.

Je voulais remercier dès à présent tous les élus présents qui se sont manifestés pour nous aider bénévolement à l'organisation de ces événements et on refera appel à vous prochainement pour l'opération des foodtrucks.

Claude BOISSON : *Sans autre question nous allons clore ce conseil municipal. Je vous souhaite un bel été et de bonnes vacances.*